

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-121

Objet : Permission d'occupation du domaine public « Madame CHRISTOPHE »

Date de publication :

22/06/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT la demande de Laëtitia CHRISTOPHE réceptionnée 15 juin 2026, concernant l'autorisation de stationner un camion au droit du 03 Rue des Poètes à Vias, du lundi 22 juin au mardi 30 juin 2026, dans le cadre de travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement pendant la période considérée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Laëtitia CHRISTOPHE est autorisée à stationner un camion au droit du 03 Rue des Poètes à Vias, du lundi 22 juin au mardi 30 juin 2026 dans le cadre de travaux.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du 03 Rue des poètes, du lundi 22 juin au mardi 30 juin 2026, dans le cadre de l'installation d'une vitrine de devanture.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par le bénéficiaire, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 15 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité**

